BALO

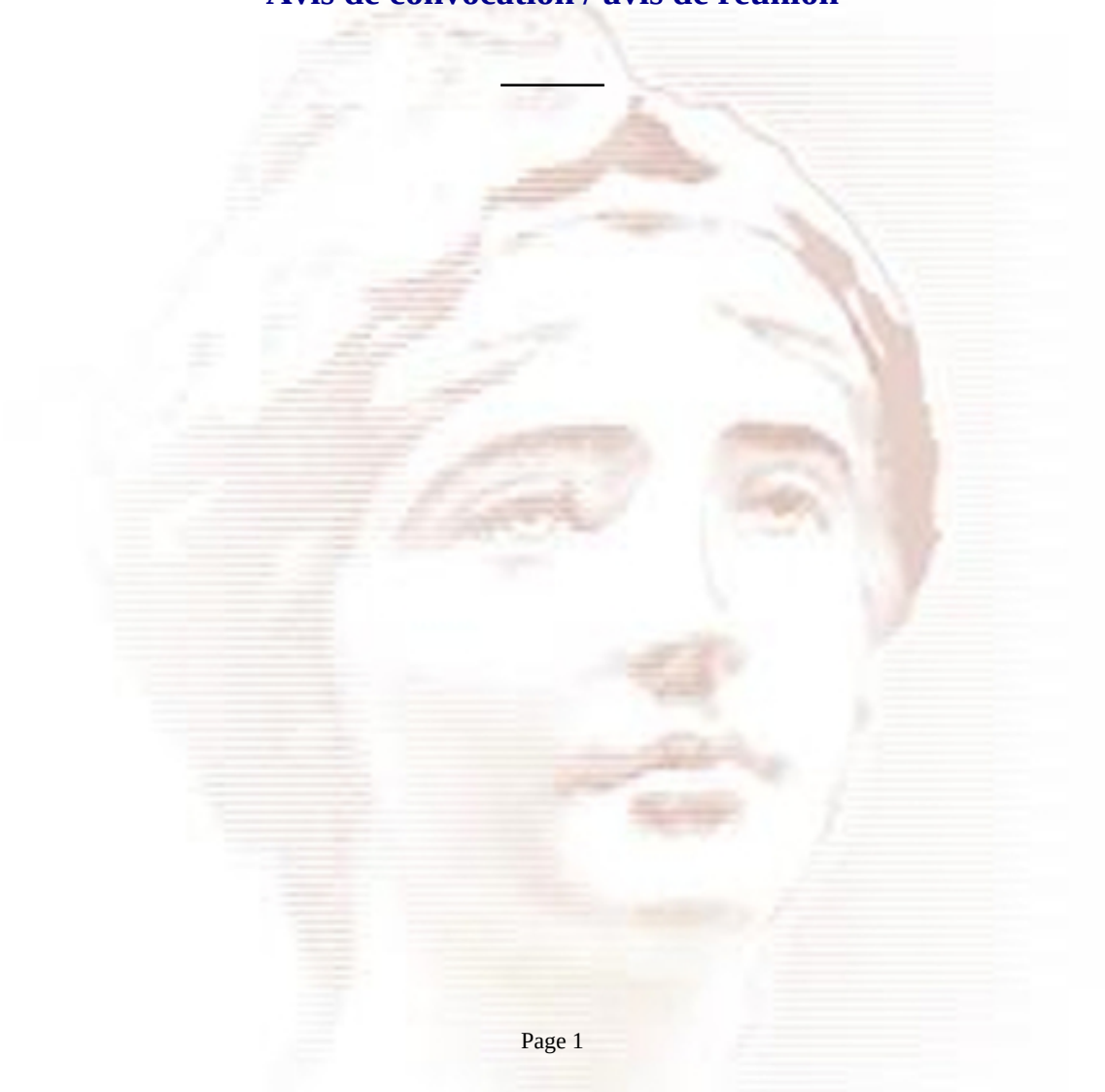
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



EQUI-CONVICTIONS

Société d'Investissement à Capital Variable au capital initial de 14.005.000 euros
153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris
519.250.153 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire **le lundi 19 décembre 2022 à 11 heures,** au siège social, 153 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de fusion entre " EQUI-CONVICTIONS EURO" et "EQUI-CONVICTIONS ",
- Approbation du projet de fusion / absorption de " EQUI-CONVICTIONS EURO " par "EQUI-CONVICTIONS",
- Pouvoirs au Conseil d'Administration de déterminer la parité d'échange,
- Pouvoirs pour formalités.

RESOLUTIONS.

PREMIERE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui du Commissaire aux Comptes et après avoir pris connaissance du projet de fusion contenant fusion/absorption du FCP **EQUI-CONVICTIONS EURO** par la SICAV **EQUI-CONVICTIONS** approuve purement et simplement cette opération.

DEUXIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe :

Au lundi 19 décembre 2022 sur la valeur liquidative du 16 décembre 2022, la date à laquelle seront arrêtés les actifs et valeurs liquidatives qui serviront pour l'évaluation conduisant à la détermination de la parité d'échange.

TROISIEME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'arrêter définitivement les modalités de l'opération de fusion décidée par la présente assemblée, sous contrôle du Commissaire aux comptes et notamment à ce titre, de procéder à la détermination de la parité d'échange à la date précitée, selon les modalités stipulées dans le traité de fusion.

QUATRIEME RESOLUTION. — L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Toutefois, seuls seront admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par leur inscription en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
— En ce qui concerne leurs actions au porteur par la remise dans le même délai d'un certificat établi par un intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée, au siège social.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Une formule de vote par correspondance et de procuration sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de l'assemblée au siège social, 153 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris.

Les formulaires de vote, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Tout actionnaire peut envoyer des questions écrites, dûment accompagnées d'une attestation d'inscription en compte au plus tard le 4ème jour ouvré précèdent la date de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration